



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-21

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 15 juin 2021, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1710-21 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le présent règlement est disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et son article 2 a effet à compter du 25 juin 2021.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 juin 2021.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques